

Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, vendredi 20 octobre 2023

Présents : Christiane Autin, Rose-Marie Brottes, Sandrine Chomienne, André Duboeuf, Lucien Dumas, Hervé Goudard, Christian Ouillon, Josiane Rochelet, Hervé Dolmazon, Didier Rault,

Absents représentés : Sébastien Hochet avait donné pouvoir à Hervé Dolmazon, Marie-Thérèse Schymetzky avait donné pouvoir Sandrine Chomienne

Absents excusés non représentés : Joëlle Brottes

Absent : Philippe Libeyre

Elue secrétaire de séance : Sandrine Chomienne

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du Conseil du 12 septembre est approuvé à l'unanimité

1 - Ecole de Freycenet - location logement de fonction.

Monsieur le Maire fait connaître que le logement de fonction de l'Ecole Publique de Freycenet est loué depuis le 1^{er} octobre 2017. L'occupante met fin à la convention d'occupation précaire à la date du 30 septembre 2023. Une demande de location a été faite.

Le Conseil Municipal, après discussion décide de relouer ce logement à compter du 1^{er} novembre 2023, fixe le loyer à 300 € par mois révisable chaque années suivant le coût de la construction.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

2 - Demande acquisition de la parcelle C 1190 lieu-dit « Freycenet »

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame DALBERA Ludovic, souhaitant acquérir une parcelle de terrain située lieu-dit « Freycenet » cadastrée section C n° 1190. Le Conseil Municipal, après examen, décide de vendre cette parcelle d'une superficie de 11 ca, fixe le prix de vente à deux cent euros, les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur. Désigne la SELARL « Benjamin ROCHER, Romuald BARBIER et Lucas ROCHER, notaires associés » titulaires d'un Office Notarial à TENCE pour effectuer les formalités de vente.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3- Travaux d'extension basse tension pour M. Xavier SANS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE. Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit : $83 \times 10 = 830$ € pour cette extension. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension

présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

4. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait connaître qu'un redevable de facturation eau et assainissement des années 2020 et 2021 n'a pas réglé ses factures au SGC d'YSSINGEAUX, pour un montant de 73.97 €. Les poursuites ont été vaines. Il conviendrait donc de classer ces redevances en côtes irrécouvrables. Le Conseil Municipal, après examen décide d'admettre en non-valeur les titres de redevance d'un montant de 73.97 €.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

5. Demande d'acquisition de chemins ruraux

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs lettres de personnes propriétaires sur la commune qui souhaitent acquérir ou échanger des parties de chemins ruraux aux alentours de leur propriété. Ces demandes concernent les lieux-dits suivants :

- Pélinac, Charbonnières, La Besséat, Salcrupt, Coste Chaude, Grousson.

Le Conseil Municipal, après discussion charge Monsieur le Maire de choisir un commissaire enquêteur issu de la liste établie par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et de faire procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ces parties de chemins ruraux. Les frais de procédure, d'actes et d'acquisition sont à la charge des demandeurs sauf en cas d'échange avec la Commune. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

6. Mutation foncière au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS43)

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour la Commune de Saint-Jeures, le centre d'incendie et de secours a été construit sur la parcelle cadastrée section C numéro 823, pour une contenance de 1015 m². Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire (SDIS 43), de régulariser ladite situation en se portant acquéreur - à l'euro symbolique - de la parcelle ci-avant rapportée. Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des droits, frais et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le SDIS 43. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

7. Révision du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le Tableau de Classement de la Voirie Communale dont la dernière version de 2022, approuvé par délibération du 9 février 2022, est aujourd'hui incomplète. Il a fait procéder récemment aux mesures de l'ensemble des voies communales et à l'édition des cartes et des tableaux correspondants. Au vu des éléments qui lui ont été fournis par les Services du Département, le Conseil Municipal de SAINT-JEURES valide les modifications à apporter au Tableau de Classement unique des Voies Communales suivant la répartition ci-après définie :

VC à caractère de chemins :	48 465 ml
VC à caractère de rues :	3 920 ml
VC à caractère de places publiques :	955 ml

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

8. Convention de Maîtrise d'ouvrage unique et participation financière dans le cadre de la réfection du grand Pont d'Auze

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la convention à intervenir entre la Commune de SAINT-JEURES et la Commune d'YSSINGEAUX concernant la participation financière pour la réfection du Grand Pont d'Auze. La Commune d'YSSINGEAUX a inscrit dans son programme d'investissement relatif au patrimoine communal la réfection du Grand Pont d'Auze. Le vieux pont d'Auze est sur une route très ancienne entre Saint-Jeures et Yssingaux. Les chemins d'accès sont encore partiellement pavés et permettent de découvrir le pont en pierres de taille de granit tel qu'il a été édifié en 1721. L'implication des Etats est significative de l'intérêt de cette route et la qualité de construction le confirme. Le pont ainsi construit en blocs de granits réguliers, il est épaulé par deux rampes dans le même appareil. Dans la mesure où ce pont est propriété des communes d'Yssingaux et de Saint-Jeures, il paraît nécessaire de définir les modalités d'intervention des 2 collectivités. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune de St-Jeures et la commune d'Yssingaux

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

9. Décision modificative au budget Commune

La commune de Saint-Jeures souhaite construire une médiathèque sur son territoire. Compte tenu que la compétence a été transférée à la CCHL, c'est la CCHL qui doit mener à bien le projet. Afin de pouvoir payer les prestations du maître d'œuvre, une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Haut-Lignon a été signée. Il est nécessaire de faire une décision modificative au budget Commune comme suit :

Compte 458101 en dépenses = 70 512 euros compte 458201 en recette : 70 512 euros

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés